



Rue Village, 37 - 4877 OLNE
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73
Compte financier : BE07 0910 0044 0266
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondante :
Valérie HOUSSONLOGE

Présents :

M. SENDEN, Bourgmestre,
M. KEMPENEERS, Echevin-Président, M. HALIN, Echevin,
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil,
Mme DARIMONT, Mme GILON-SERVAIS,
M. BAGUETTE, M. BUCHET, M. JASON, M. MULLENS,
Mme TIXHON, Mme DONNEAU, M. DENOZ, Conseillers
et Conseillères,
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,
M. EMBRECHTS, Directeur général.

Objet : Redevance communale pour la réimpression des codes PIN et PUK – Exercices 2018 à 2019

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 & 4, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1 & 1-3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 5M.B. 18.1.2001 et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires ;

Considérant que les services administratifs sont très souvent sollicités par les administrés aux fins de demander des réimpressions des codes PIN et PUK ;

Considérant que la demande de réimpression desdits codes entraîne des charges pour la Commune et qu'il est indiqué de réclamer une redevance aux bénéficiaires ;

Considérant que la redevance réclamée dans la présente décision a été calculée en tenant compte du coût réel engendré par une demande de réimpression des codes PIN et PUK ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 24 août 2017 de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'exercice 2018 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 10 octobre 2017 conformément à l'article L1124-40 & 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 octobre 2017 et joint en annexe ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018, il y a lieu de voter ce règlement redevance pour les exercices 2018 à 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au vote de cette redevance pour les exercices 2018 à 2019 et d'adapter la redevance en fonction du prix coûtant de la réimpression des codes PIN et PUK ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : il est établi au profit de la Commune d'Olné, pour les exercices 2018 à 2019 inclus, une redevance communale sur la réimpression des codes PIN et PUK.

Article 2 : la redevance est fixée comme suit :

- 5,00 euros par demande de réimpression des codes PIN ET PUK.

Article 3 : la redevance est payable au comptant et est due par la personne physique ou morale qui demande la réimpression de ses codes PIN et PUK :

- soit entre les mains du Directeur financier ou de son préposé, contre remise d'un reçu ;
- soit auprès des personnes en charge de l'établissement des documents de demande de réimpression des codes contre accusé de réception du paiement.

Article 4 : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

Article 5 : le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Pour extrait conforme

Le Directeur général,
J-P EMBRECHTS



Le Bourgmestre,
Gh. SENDEN